

## **LA SURVEILLANCE DES EFFETS NON INTENTIONNELS DES PRATIQUES AGRICOLES : ENJEUX MÉTHODOLOGIQUES ET RÉFLEXION EUROPÉENNE**

par Antoine Messéan<sup>1</sup>

Le dispositif réglementaire européen pour l'évaluation sanitaire et environnementale des OGM a prévu la mise en place d'un dispositif de surveillance des effets directs et indirects qui se décompose en deux volets :

- la surveillance spécifique qui porte sur les risques potentiels identifiés lors de l'évaluation ex-ante ; dans ce cas, des hypothèses permettant d'orienter les protocoles de biovigilance, comme l'apparition de résistance chez les insectes ou les adventices ;
- la surveillance générale qui porte sur les effets non intentionnels non identifiés durant l'évaluation initiale ; par définition, il n'y a pas d'hypothèse a priori pour orienter les éléments de l'environnement qui doivent être suivis.

Compte tenu de l'absence d'hypothèse a priori et du fait que les pratiques et systèmes agricoles évoluent en permanence, il est difficile de différencier l'effet d'une nouvelle technologie de ceux du reste des pratiques agricoles.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre en place un système plus large de surveillance de l'impact des pratiques agricoles. Au niveau européen, une réflexion s'est engagée afin d'évaluer dans quelle mesure les données collectées par les innombrables observatoires environnementaux, tant au plan national qu'europpéen, peuvent être mises en relation avec l'évolution des systèmes et pratiques agricoles pour faciliter la détection des effets non intentionnels liés à une innovation spécifique (OGM, produits phytosanitaires, etc).

Les enjeux méthodologiques et les contraintes organisationnelles d'un tel dispositif sont illustrés et discutés dans la présentation.

---

<sup>1</sup> Membre de l'Académie d'Agriculture de France.